

Département des Pyrénées-Atlantiques



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2023 / 30

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET : AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE EN FORET DU BAGER

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat

VU la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le Plan d'aménagement forestier 2023/2043,

CONSIDERANT les risques sécuritaires liés aux chargements des récoltes forestières

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence publié le 09/12/2022, la remise des offres le 18/01/2023 et l'ouverture des plis du 23/01/2023,

ARTICLE 1 : DECIDE que le marché public concernant l'amélioration de la desserte forestière est attribué à l'entreprise SANJUAN sis 18, rue du Tumulus 64121 SERRE-CASTET, pour un montant de 31 917 € HT.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3: La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'entreprise SARL SANJUAN
- Service Techniques
- Service Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, 05 juin 2023

PUBLIÉ LE : 06/06/2023



LEMAIRE,

Bernard UTHURRY

